

Délibération n°4

Objet : Convention de prestation pour l'accès en déchèterie de Saint-Amans de Pellagal

Date de convocation :
02/12/2009

Date d'affichage :
02/12/2009

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille neuf,
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFUREAU, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, LUENGO, PALMIE, Messieurs CHERON, DUSSOCHAUT, GIORDANA, LEY, MAUBERT, QUET.

Secrétaire de séance : Madame KUHN.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de la commune de Saint-Amans de Pellagal en date du 4 novembre 2009 qui sollicite son adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy. Il rappelle la délibération n°3 du 10 décembre 2009 du SIEEOM du Sud-Quercy qui autorise cette adhésion à partir du 1^{er} janvier 2011.

Afin de permettre aux habitants de cette commune d'accéder aux déchèteries du SIEEOM dès le 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer une convention avec la commune de Saint-Amans de Pellagal pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Cette convention a pour objet l'accès des habitants aux déchèteries du SIEEOM conformément au Règlement Intérieur des déchèteries. Il propose de fixer la participation financière de la commune à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale des communes constatée lors du dernier recensement en cours.

Monsieur le Président donne lecture de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la commune de Saint-Amans de Pellagal et il propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à signer cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve l'accès des habitants de la commune de Saint-Amans de Pellagal aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 conformément au Règlement Intérieur des déchèteries,

Autorise son Président à signer la convention relative à cet accès avec la commune,

Fixe la participation financière de la commune de Saint-Amans de Pellagal à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale de la commune constatée lors du dernier recensement en cours,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE